

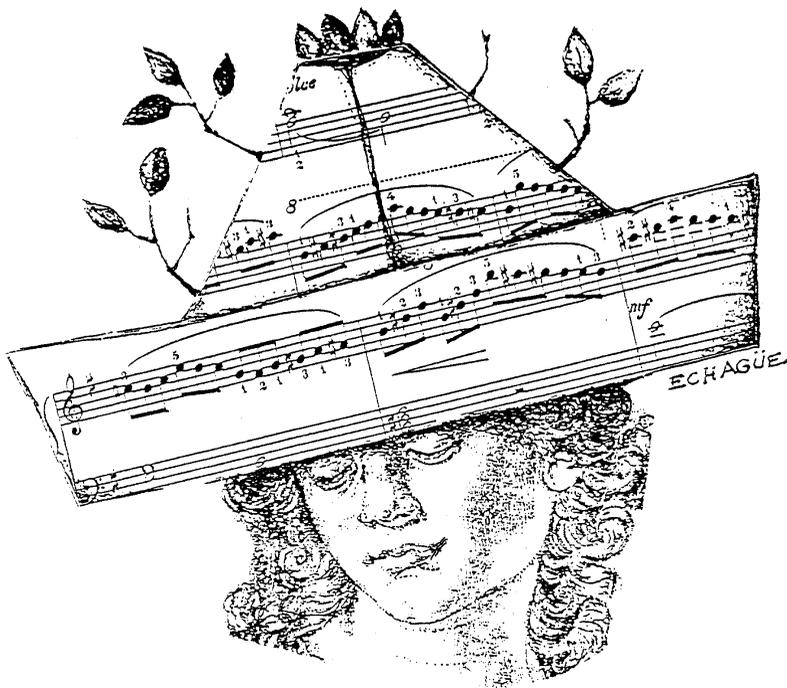
Conservatoire des Régions

Ecole de Musique de Cheseaux - Romanel

Reconnue par la Fondation pour l'Enseignement de la Musique

- accordéon - batterie - clarinette - clavier - flûte à bec -

- violoncelle - xylophone - musique d'ensemble - initiation musicale - clarinette -



- violoncelle - xylophone - musique d'ensemble - initiation musicale - clarinette -

Depuis 1968, musicalement vôtre

- flûte traversière - guitare - percussions - piano - violon -

Adresse : ch. du Village 9 • case postale 29 • 1032 Romanel
tél./ fax : 021 648 49 54 • email : emcr@bluewin.ch

www.emcr.ch

Cours instrumentaux

- accordéon - batterie - clarinette - clavier -
- flûte à bec - flûte traversière -
- guitare - percussions - piano -
- saxophone - violon - violoncelle -

Sous réserve d'un nombre suffisant d'élèves, nous proposons parallèlement au cours instrumental les options suivantes au prix de Fr.120.-- par semestre :

- Cours collectif de solfège 1 période par semaine -
- Cours de musique d'ensemble 1 période par semaine -

Les élèves qui ne suivent pas de cours instrumental dans notre école, mais qui souhaitent participer à l'un de ces cours, ont la possibilité de s'inscrire pour le prix de Fr. 270.-- par semestre (voir tarif des cours).

L'Ecole vous propose aussi

Initiation musicale Méthode Willems : dès 4 ans environ
(programme sur une durée de 3 ans).
Développement de l'écoute, du rythme, improvisation,
mouvements corporels, etc.

Solfège :
- Parfaire ses connaissances musicales
facilite l'apprentissage de l'instrument.
- Obligatoire pour l'obtention du certificat
non-professionnel FEM.

* Chez nous, c'est la Musique qui vient à vous! *

Dans les cours d'instrument ainsi que dans ceux de musique d'ensemble tous les genres de musique sont abordés. L'Ecole de Musique offre un enseignement de qualité, personnalisé et adapté au rythme de chacun.

Tarif des cours par semestre

Solfège, musique d'ensemble,
en complément d'un cours instrumental Fr. 150.--

Tarif Enfant / Etudiant : jusqu'à 20 ans, ou 25 ans pour les étudiants*

Initiation musicale, solfège
musique d'ensemble, sans cours d'instrument Fr. 290.--

Cours individuel (30 min.) Fr. 560.--

Cours individuel (45 min.) Fr. 840.--

Tarif Adulte : dès 20 ans, ou 25 ans pour les étudiants*

Solfège, musique d'ensemble, sans cours d'instrument Fr. 440.--

Cours individuel (30 min.)
Adulte Fr. 840.--

Cours individuel (45 min.)
Adulte Fr. 1'260.--

* pour bénéficier du tarif **Etudiant**, les élèves doivent fournir une **attestation**.

La cotisation est fixée à 20.-- par semestre et par famille.

Ecole de Musique de Cheseaux - Romanel
ch. du Village 9 • case postale 29 • 1032 Romanel

tél./ fax : 021 648 49 54 • email : emcr@bluewin.ch
<http://www.emcr.ch>

REGLEMENT DES COURS

1 – L'Ecole de Musique de Cheseaux-Romanel est une école régionale, issue d'une association de parents.

2 – Les vacances scolaires et les jours fériés coïncident avec celles et ceux de l'école publique vaudoise. **les cours débutent dès la deuxième semaine de rentrée d'août/ septembre**, et se déroulent pendant les 37 semaines ouvrées suivantes. **Il n'y a pas de cours les jours fériés** et ces cours ne sont pas remplacés.

3 – L'inscription est **valable pour une année scolaire** et se renouvelle, tacitement, d'année en année, jusqu'à dénonciation. Pour être acceptée, la démission **doit** être annoncée **par écrit** au secrétariat **avant le 15 mai, pour la rentrée suivante.**

Passé ce délai, le montant de l'écolage de l'année suivante sera facturé.

4 – L'écolage annuel est dû intégralement à l'Ecole de Musique, même si l'élève cesse les cours dès la première leçon ou durant le semestre. Le comité peut décider d'une remise ou déduction si la démission est fondée sur de justes motifs tels que notamment départ imprévisible, changement de statut de la famille, problèmes de santé attestés par un certificat médical.

5 – Lorsqu'une famille inscrit plusieurs enfants, il est accordé sur l'écolage les rabais suivants : 10% pour une seconde inscription, 20% pour les suivantes.

6 – Les cours sont donnés dans les locaux mis à disposition par les Communes de Cheseaux et de Romanel, sauf exception. Les enfants sont priés de respecter les lieux et le matériel mis à leur disposition. L'Ecole se réserve le droit de les rendre responsables en cas de dégâts. Pour des raisons pédagogiques, les parents n'assistent pas au cours (sauf arrangement préalable avec le professeur).

7 – Les leçons manquées ne sont pas remplacées et aucun remboursement sur la finance n'est accordé. En cas d'absence de plus de 4 leçons, pour des raisons accidentelles ou de maladie, le comité peut décider d'un remplacement exceptionnel ou remboursement partiel. Par contre, les leçons renvoyées par les professeurs seront toujours soit remplacées, soit remboursées.

8 – L'Ecole ne loue pas d'instruments de musique. Elle n'assure pas ses élèves contre les accidents.

9 – Toutes les communications importantes concernant les cours (modification de l'horaire personnel, arrêt de cours, etc.) doivent être impérativement annoncées au secrétariat.